

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

REÇU LE :

- 8 AVR. 2024

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Délib.2024 – 7

Date de la convocation 27 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.						
Nombre de membres En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11	<p><u>Membres présents</u> : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><u>Membre absent ayant donné procuration</u> : Mme TORRENT Michèle a donné procuration à Mme DUNYACH Monique.</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : M. COSTE Michel (Président du CCAS), M. VILA PASOLA Marti, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Françoise.</p> <p><u>Membre absent</u> : M. MAITRE Claude.</p>						
Votes Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><u>Objet</u> : Vote du budget primitif 2024</p> <p style="text-align: center;">Le conseil d'administration,</p> <p>VU le projet de budget proposé par Monsieur Michel COSTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale et présenté par Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente,</p> <p style="text-align: center;">après avoir délibéré, décide à l'unanimité</p> <p>-de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :</p>						
Date d'affichage							
Date de publication et de mise en ligne							
	<table><tr><td>Fonctionnement :</td><td>267 220.00 €</td></tr><tr><td>Investissement :</td><td>13 382.19 €</td></tr><tr><td>Ensemble :</td><td>280 558.19 €</td></tr></table>	Fonctionnement :	267 220.00 €	Investissement :	13 382.19 €	Ensemble :	280 558.19 €
Fonctionnement :	267 220.00 €						
Investissement :	13 382.19 €						
Ensemble :	280 558.19 €						

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF



Note de présentation du Budget primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présente note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif. Elle est disponible sur le site internet de la ville, à la rubrique du CCAS.

Rappel du cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par le Conseil d'Administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de conseillers municipaux, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 2 avril 2024 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CCAS aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 27 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, notamment en ce qui concerne les aides alimentaires, les coupons sport-culture, les aides à la cantine, les aides aux dépenses d'énergie...

Structure du budget

Le budget comprend, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

- **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (fournitures, téléphone, prestations de services...), charges de personnel, dotations aux amortissements et aides aux habitants.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service de téléalarme, concessions au cimetière), participation de la commune de Céret, dotation versée par l'Etat pour les aides à la cantine et produits spécifiques (annulations de mandats sur exercice 2023).

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 267 220 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	29 896.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	21 102.77 €
Charges de personnel	194 678.00 €	Atténuations de charges	9.86 €
Charges de gestion courante	42 150.00 €	Produits des services	28 100.00 €
Ecritures d'ordre de section à section	496.00 €	Dotations et participations	217 500.00
		Produits spécifiques	507.37 €
Total général	267 220.00 €	Total général	267 220.00 €

- **La section d'investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du CCAS Il s'agit notamment, en dépenses, des acquisitions de mobiliers, de matériel de bureau, d'informatique et d'aménagements de locaux.

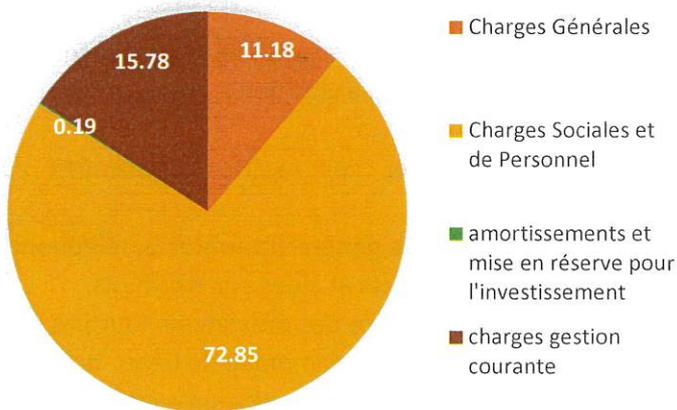
Les recettes d'investissement sont principalement constituées par les éventuelles subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple un projet d'aménagement ou d'acquisition), le remboursement de TVA par l'Etat et les dotations aux amortissements.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 13 382.19 euros.

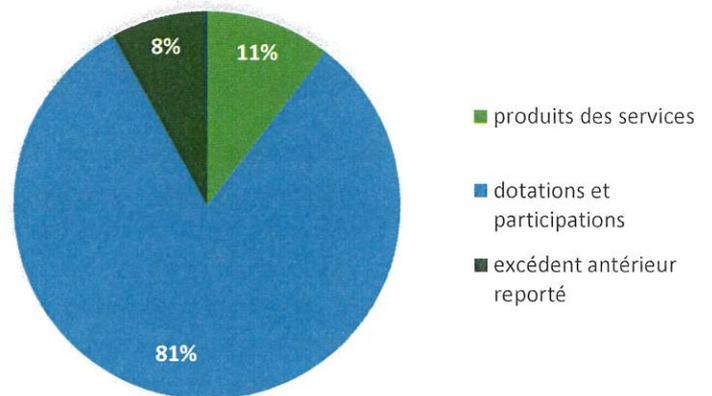
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles dont : Installations, aménagements 9 382.19 € Matériel informatique 1 000.00 € Matériel bureau-Mobilier 3 000.00 €	13 382.19	Excédent d'investissement reporté	12 479.19 €
		Ecritures d'ordre de section à section	496.00 €
		Dotations (fonds compensation TVA)	407.00 €
Total général	13 382.19 €	Total général	13 382.19 €

La section de fonctionnement

Section de Fonctionnement - Dépenses

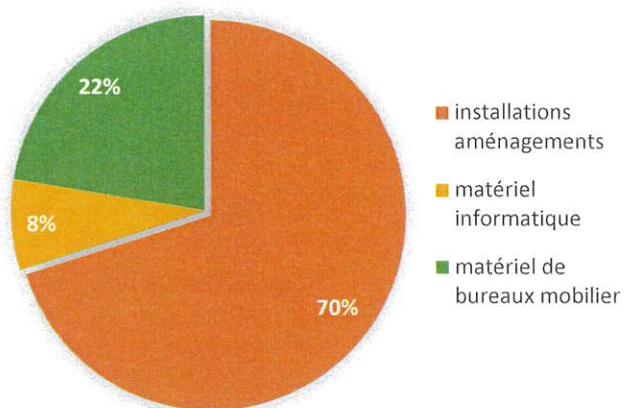


Section de Fonctionnement - Recettes

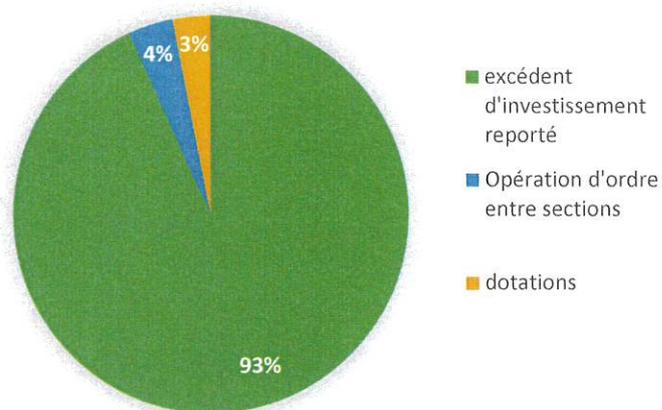


La section d'investissement

Section d'Investissement - Dépenses



Section d'Investissement - Recettes



Encours de la dette

NEANT

Les agents du CCAS

- 1 attaché principal
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe

